

[In English below \(page 9\)](#)

Règlement intérieur secondaire

Adopté par le Conseil d'établissement du 24/06/2022

PREAMBULE

Le CFBL s'engage à offrir à ses élèves un environnement de qualité leur assurant à la fois la sécurité et la possibilité de construire un parcours académique personnalisé.

C'est par une démarche de citoyenneté que chaque élève et chaque membre de la communauté éducative est invité à s'appropriier le règlement intérieur de l'établissement en le respectant et en le faisant évoluer en prenant part aux conseils d'élèves et aux élections de délégués de classe.

HORAIRES DE LA SECTION SECONDAIRE

Matin :

Première période:	8h30	- 9h20
Deuxième période:	9h25	- 10h15
Récréation:	10h15	- 10h30
Troisième période:	10h30	- 11h20
Quatrième période:	11h25	- 12h15
Cinquième période:	12h20	- 13h10

Après-midi :

Première période:	13h15	- 14h05
Récréation:	14h05	- 14h20
Deuxième période:	14h20	- 15h10
Troisième période:	15h15	- 16h05
Quatrième période:	16h10	- 17h00

Le passage au casier doit se faire aux horaires suivants : entre 8h15 et 8h30, entre 12h05 et 12h15, entre 13h et 13h10, entre 13h55 et 14h05 et après le dernier cours de la journée.

En dehors de ces horaires, le passage au casier en cas d'oubli de matériel ne peut être accordé qu'avec l'autorisation d'un adulte.

Le temps de repas est organisé en 3 services :

- 1er service de repas: 11h25- 12h15
- 2ème service de repas: 12h20- 13h10
- 3ème service de repas: 13h15- 14h05

Les élèves ne peuvent sortir qu'après avoir pris leur repas, même lorsque celui-ci a lieu après leur dernière heure de cours de la journée.

ENTREES ET SORTIES – MOUVEMENTS

Au moment des entrées et des sorties, il sera demandé aux élèves et à leurs parents de ne pas stationner devant les grilles de l'établissement et ce afin de respecter la tranquillité des riverains.

Couloirs

Les déplacements des élèves dans les couloirs devront se faire dans le calme et en marchant, en veillant à la fois au respect des règles élémentaires de sécurité, et au respect des activités scolaires en cours. Les allées et venues sont strictement interdites en dehors des interclasses.

Avant l'horaire normal de leurs cours, pendant les récréations et après la journée de cours, les élèves ne sont pas autorisés, sauf si accord de l'adulte, à rester à l'intérieur des bâtiments sauf pour se rendre aux Clubs, au CDI ou en salle d'étude. Les espaces de travail situés dans les couloirs doivent être utilisés dans le calme et dans le respect des cours qui se déroulent à proximité. Le nombre d'élèves dans ces espaces est limité. Les élèves ne descendent pas dans la cour de récréation durant les intercours.

Aux interclasses, les professeurs veilleront à ce que les élèves sortent de leur salle à l'heure et disposent de quelques minutes pour se rendre aux toilettes s'ils le souhaitent. Ils ne pénètrent dans les salles de classe qu'après s'être rangés et y avoir été invités par leur professeur. A la fin des récréations, les élèves se rendront directement à leur salle de classe dans le calme sous la supervision des personnels de Vie Scolaire.

Les élèves ne sont pas autorisés à se changer dans les toilettes ni dans les salles de classe. Ils devront donc porter leur tenue d'EPS en arrivant au CFBL qu'ils aient cours de sport le matin ou l'après-midi. A la fin des cours d'EPS, les élèves se changeront directement sur les lieux des activités sportives.

A l'issue de la dernière période signalée par l'emploi du temps, les collégiens devront présenter leur emploi du temps à un assistant d'éducation afin d'être autorisés à sortir. En cas d'absence d'un professeur sur la dernière heure de cours, seuls les élèves autorisés pourront sortir de l'établissement avant l'heure définie par leur emploi du temps.

Cour de récréation

A la sonnerie, les élèves doivent monter en classe selon l'emploi du temps.

Infirmierie

Tout élève malade qui quitte une salle de classe doit être accompagné par un de ses camarades ou un assistant d'éducation jusqu'à l'infirmerie. L'élève accompagnateur doit ensuite revenir en classe. L'élève souffrant est ensuite raccompagné à sa classe par un assistant d'éducation ou par l'infirmière. S'il a l'accord de l'infirmière, l'élève peut retourner seul/seule en classe. En aucun cas, un élève malade ne devra se déplacer seul dans les couloirs durant les heures de cours. Les passages à l'infirmerie pendant les heures de cours doivent se limiter aux urgences, les interclasses étant réservés aux autres cas.

Un élève quittant l'infirmerie sans invitation à retourner en classe, ne doit en aucun cas quitter l'établissement sans l'autorisation de la Vie Scolaire qui informe la famille de cette situation. En cas d'absence de l'infirmière, les élèves doivent se présenter à la Vie Scolaire qui pourra si nécessaire contacter les familles.

Toute prise de médicament doit se faire à l'infirmerie sous la supervision de l'infirmière. Sauf cas particulier et après avis de l'infirmière, les élèves ne doivent pas garder de médicament avec eux.

Restaurant scolaire

La restauration scolaire est obligatoire pour tous les élèves. Sauf dérogation spéciale, les élèves sont invités à ne pas apporter de nourriture préparée à l'extérieur de l'établissement dans la salle de restaurant. De plus, il est interdit de sortir de la nourriture du restaurant scolaire.

ASSIDUITÉ SCOLAIRE

Tous les cours sont obligatoires. Une fois choisies, les options facultatives ont le statut de cours obligatoire et doivent à ce titre être suivis tout au long de l'année scolaire.

Le matin, en première heure (après 8h45), l'élève en retard entrera au collège par la porte située au 87 Holmes Road. Tout élève en retard à un cours, se présentera au bureau de la vie scolaire afin d'obtenir une autorisation d'entrée en cours. Cette règle s'appliquera durant toute la journée. Les retards doivent rester exceptionnels, et une accumulation de retards non justifiés sera sanctionnée.

Après toute absence et avant de rentrer en cours, la famille doit avoir fourni une justification (email, lettre, certificat médical...). Pour les absences pour cause de maladie de plus d'une semaine, un certificat médical est exigé.

Le jour même où se produit l'absence, les familles voudront bien aviser par email ou par téléphone l'établissement en composant le 020 7993 7400.

Pour les absences prévues à l'avance, les familles doivent prévenir l'établissement en envoyant un email à viescolaire@cfbl.org.uk (pour le secondaire).

Les parents qui s'absentent pendant plusieurs jours doivent en informer l'établissement et indiquer le nom et les coordonnées de la personne responsable de l'enfant en leur absence.

Les dates de début et de fin de trimestre sont communiquées aux familles via le site internet de l'établissement. Elles doivent être impérativement respectées. Toute absence d'élève hors de la période indiquée par le calendrier scolaire sera considérée comme injustifiée.

Lorsqu'un élève est dispensé d'EPS, sa présence au cours reste obligatoire.

COMPORTEMENT ET TENUE

Les élèves garderont à l'esprit qu'en toute circonstance, ils représentent le CFBL à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement. Aussi, le CFBL encourage-t-il chacun de ses élèves à faire preuve d'un comportement approprié aussi bien dans l'établissement qu'à ses alentours, ou dans les transports en commun.

Toute personne faisant partie de la communauté scolaire (élèves, membres du personnel, parents...) se doit de montrer les marques de politesse envers autrui dans les interactions et communications verbales et écrites.

Chaque élève veillera à porter une tenue correcte en cohérence avec l'environnement et les activités scolaires.

Si la tenue de l'élève est jugée inappropriée (haut trop court, short/jupe trop courte, pantalon troué, vêtements de sport et maillots de foot en dehors des jours autorisés...) un vêtement du CFBL lui sera prêté pour la journée. Les tenues de sport type survêtements, maillots sportifs sont interdites et seule la tenue d'EPS du CFBL est autorisée les jours pendant lesquels ces cours ont lieu. Seuls les cartables et sacs d'EPS sont autorisés (pas de sacoche, ni de sac à main).

Les casquettes, chapeaux, couvre-chefs ou capuches sont à retirer à l'intérieur de l'établissement.

Pour les séances d'EPS, la tenue complète du CFBL est obligatoire (survêtement ou short du CFBL, tee shirt du CFBL, gilet du CFBL).

Les temps de récréation, doivent permettre à chaque élève de l'établissement de se ressourcer et d'échanger avec ses camarades, de jouer et de se détendre. Les élèves sont encouragés à organiser des jeux qui devront permettre à chacun d'y participer en toute sécurité physique et morale. Les jeux violents impliquant des contraintes physiques sont interdits.

Sous le préau, les élèves ne sont pas autorisés à pratiquer la gymnastique ou les jeux de balles. Les jeux de main ou de pied violents y sont également interdits.

Il y est également interdit de se suspendre ou de jouer dans les espaces de rangement pour les cartables. Aucun élève n'est autorisé à toucher un cartable ou du matériel qui ne lui appartient pas.

Par ailleurs, la consommation de chewing-gums, bonbons, chips, viennoiseries ou boissons énergisantes est interdite dans l'établissement et lors des sorties scolaires.

Les élèves peuvent prendre un goûter sain et équilibré lors de la récréation du matin (barre de céréales ou fruit). Chacun des membres de la communauté scolaire, élève, enseignant, éducateur, doit pouvoir se sentir en sécurité dans un environnement garantissant le respect de chacun.

Aussi, toute forme de harcèlement (par exemple, violence physique ou morale, moqueries, mise à l'écart, propagation de fausses rumeurs, insultes ou racket) est bannie de l'établissement. Elle pourra occasionner pour son auteur, une exclusion définitive, y compris lorsque les faits se sont déroulés en dehors du temps scolaire, sur les réseaux sociaux par exemple, ou lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire. L'établissement se réserve le droit d'exercer toutes voies de recours en cas de préjudice envers un membre de la communauté scolaire. Toutes insultes (à caractère raciste, homophobe, sexiste), le langage grossier, l'insolence (envers n'importe quel membre de l'équipe éducative), ou les gestes qui ne respectent pas l'intimité seront punis ou sanctionnés.

L'utilisation des outils numériques est encadrée par la charte informatique, qui doit être respectée par les élèves. Toutes photos ou vidéos prises ou diffusées en dehors du cadre légal ou du cadre autorisé par l'établissement exposent à une sanction lourde et à un éventuel signalement à la police selon la gravité des faits.

Tout accident provoqué par un élève engagera la responsabilité de sa famille.

L'établissement à travers ses enseignements prévient les élèves des risques liés aux conduites addictives. Par conséquent, la possession, la vente, l'échange et la consommation d'alcool, de tabac, de cigarette électronique ou de substances illicites sont strictement interdits. Tout élève surpris à posséder ou à consommer de tels produits dans l'établissement, ses abords immédiats, ou encore dans le cadre d'une sortie ou d'un voyage scolaire, sera remis à sa famille sans délai et pourra se voir sanctionner d'exclusion définitive.

MATÉRIEL

Il est attendu de tous les membres de la communauté scolaire qu'ils contribuent au maintien d'un cadre de vie agréable et sécurisant pour tous. Aussi, toute forme de dégradation commise entraînera la responsabilité financière de son auteur ou de ses parents.

Cette responsabilité restera indépendante de toute sanction pouvant être prononcée. Sera aussi considérée comme dégradations, toute forme d'atteinte volontaire aux bâtiments ou aux équipements y compris toute forme de graffitis.

Le CFBL ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration d'une trottinette ou d'un vélo.

Afin d'assurer le bien-être de tous, l'utilisation de tout objet connecté à Internet (montres connectées, téléphones portables, lecteurs numériques, appareils photos ou de jeux vidéo...) est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement. Dès l'entrée dans l'établissement, ce type de matériel doit être éteint et obligatoirement rangé dans les casiers (ou cartable).

Toute utilisation de ce type de matériel dans l'enceinte de l'établissement entraînera sa confiscation. Dès lors, les parents ou représentant légal de l'élève seront invités à les récupérer auprès des services de la Vie Scolaire. En cas de confiscation d'un téléphone portable, la famille en sera informée dans les meilleurs délais et par le biais du canal le plus approprié (téléphone, e-mail).

L'établissement n'est responsable ni du vol ni de la détérioration des objets électroniques.

Les élèves devant joindre leur famille se rendront au service de la Vie Scolaire où un téléphone sera mis à leur disposition.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de destruction d'un objet apporté dans l'établissement par un élève.

L'agenda CFBL mis à disposition de chaque élève doit être présenté à tout personnel de l'établissement qui en ferait la demande. Par ailleurs, les élèves devront consulter très régulièrement leur compte Pronote et leur email CFBL. Les familles sont également invitées à se tenir quotidiennement informées de la scolarité de leur enfant à travers l'agenda, le compte Pronote et l'email CFBL.

Emprunt de document en BCD : livres non-rendus - Procédure de rappel:

Un rappel est fait après 2 semaines d'emprunt des ouvrages aux familles des élèves concernés. Il est diffusé par email aux familles et sur papier aux élèves concernés. Si, un mois après la date de retour, les ouvrages de la bibliothèque ne sont ni rendus ni remplacés à l'identique, la famille sera facturée d'un montant forfaitaire de 20£ par ouvrage non rendu.

MÉRITES, PUNITIONS et SANCTIONS

Le CFBL a le souci constant de valoriser les actions positives de ses élèves.

Pour mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie de l'établissement, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades sont décernés des mérites.

La finalité de ces mesures positives d'encouragement est la création d'une dynamique de nature à renforcer le sentiment d'appartenance des élèves au CFBL et à développer leur participation à la vie collective.

Les punitions et les sanctions disciplinaires sont encadrées par les dispositions prévues par la Behaviour and Discipline Policy en place au sein de l'établissement.

Les punitions

Les punitions correspondent aux manquements et troubles les moins graves. Il s'agit de réponses immédiates aux faits d'indiscipline ou d'incivilité.

Elles sont prononcées par les enseignants, les personnels de la vie scolaire et le personnel de direction.

Le présent règlement définit les punitions suivantes :

- Observation écrite adressée à la famille,
- Travail écrit de réflexion,
- Rencontre entre les parents et le CPE et l'Adjoint au Chef d'établissement pour le second degré, au collège
- Exclusion de cours: tout élève dont le comportement serait incompatible avec le bon déroulement du cours se verra exclu de la classe par le professeur. L'élève exclu de la classe sera dirigé en salle d'étude (secondaire) et la famille informée.
- Travail d'intérêt général / mesure de responsabilisation avec l'accord de la famille (nettoyage des tables, sols des classes, des cours de récréation...)

Les sanctions

Dans un but éducatif, l'établissement met en œuvre des mesures préventives avant ou en accompagnement de toute sanction disciplinaire comme par exemple une fiche de suivi ou la rédaction d'un contrat avec signature de la famille.

Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Les familles sont largement associées au dialogue. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes. Les mesures d'accompagnement visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles.

En cas d'atteinte caractérisée au bien-être, à la sécurité des élèves, à un membre de l'équipe éducative ou en cas de manquement les plus graves aux obligations de l'élève, des sanctions peuvent être prises par le Chef d'Établissement, selon la graduation suivante:

- Avertissement écrit
- Rencontre entre les parents et le CPE ou l'Adjoint au Chef d'établissement pour le second degré
- Exclusion temporaire de la classe ou de la récréation
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

En outre, lors d'une dégradation matérielle, une réparation financière sera demandée aux familles.

Les sanctions sont inscrites dans le dossier scolaire de l'élève, mais retirées au bout d'une année scolaire, sauf l'exclusion définitive. Le bulletin et le livret scolaire présentés au jury d'examen ne comportent aucune mention de sanction.

La commission éducative

Le but recherché est de faire prendre conscience à l'élève de la gravité de certains actes. Les familles y sont invitées. Des mesures spécifiques d'accompagnement peuvent également être prises en cas de sanctions lourdes. Les mesures d'accompagnement visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles.

Elle peut être proposée par le Chef d'établissement à tout moment dans le processus d'accompagnement en matière éducative.

Le présent règlement s'applique pleinement lors des activités périscolaires, des sorties et voyages organisés par l'établissement.

Code of conduct – secondary

Adopted by the governing board on 24/06/2022

PREAMBLE

CFBL is committed to offering its pupils a high quality environment, assuring them both the security and the possibility of constructing a personalised academic path.

It is through an approach of citizenship

that each pupil and each member of the educational community is invited to adopt the school's code of conduct by respecting it and by letting it evolve by taking part in the student councils and elections.

TIMETABLE FOR SECONDARY PUPILS

Morning:

First period: 08:30 - 09:20 am

Second period: 09:25 - 10:15 am

Recess: 10:15 - 10:30 am

Third period: 10:30 - 11:20 am

Fourth period: 11:25am- 12:15 pm

Fifth period: 12:20 - 1:10 pm

Afternoon:

First period: 1:15 pm - 2:05 pm

Recess: 2:05 pm - 2:20 pm

Second period: 2:20 pm - 3:10 pm

Third period: 3:15 pm - 4:05 pm

Fourth period: 4:10 pm - 5 pm

Lockers can be accessed at the following times: between 8:15 am and 8:30 am, between 12:05 pm and 12:15 pm, between 1 pm and 1:10 pm, between 1:55 pm and 2:05 pm and after the last class of the day.

Outside these timeslots, lockers can only be accessed (to retrieve forgotten material) when authorised by an adult.

Lunch is organised in three sittings :

- first lunch sitting: 11:25 am - 12:15 pm

- second lunch sitting: 12:20 pm - 1:10 pm

- third lunch sitting: 1:15 pm - 2:05 pm

Pupils are only allowed to leave after having had their lunch, even when this takes place after their last hour of class that day.

ENTRY AND EXIT – MOVEMENTS

During entry and exit of the school, pupils and parents will be asked not to stay in front of the gates in order to respect the neighbours and other residents.

Corridors

Movement of the pupils in the corridors should take place in a calm manner, making sure that the internal school rules are followed and in order to respect school activities and learning taking place. Movement back and forth between classrooms is strictly forbidden outside of the designated timeslot between classes.

Pupils are not allowed to stay inside the school building before classes begin in the morning, during recess and once classes have finished, except to go to the Clubs, library (CDI) or study room, and in case of special dispensation. The work spaces situated in the corridors must be used quietly, and not disrupt classes taking place nearby. These work spaces can accommodate a limited number of pupils. Pupils cannot go to the courtyard between classes (outside of designated recess times).

Teachers will ensure that pupils leave the classroom on time and have a few minutes between classes to go to the toilet, should they wish to do so. Pupils can only enter a classroom after having lined up outside the door and having been invited by the teacher to enter. At the end of recess, pupils will go to class calmly and under the supervision of support staff.

Pupils are not permitted to change in the toilets nor in the classrooms. Therefore, they have to wear their sports uniform when they come to school on the day(s) that they have sports (regardless of whether they have their sports lesson in the morning or in the afternoon). At the end of PE lessons, pupils will get changed directly on site.

At the end of their final period (as indicated by their timetable), secondary pupils will need to show their timetable to support staff in order to be let out. In case of teacher absence during the last period of the day, only pupils who have been given authorisation to do so will be permitted to leave before the end of the final period on their timetable.

Courtyard

When the bell rings, pupils must go up to class, depending on their timetable.

Infirmary

Every sick pupil that leaves the classroom has to be accompanied by one of his/her classmates or by a classroom assistant up to the infirmary. The accompanying student must then return to class. The sick student will be taken back to the classroom by the nurse or by a classroom assistant. If the nurse agrees, the sick student can go back to the classroom on his/her own. Under no circumstances will the pupil be allowed to roam the hallways alone during classes. Visits to the school nurse during class time have to be limited to urgent cases, with the interval between classes being reserved for the other cases.

A pupil leaving the infirmary without an invitation to return to class, shall under no circumstances leave the school without prior authorisation by support staff (Vie Scolaire), who will inform the family of the situation. If the nurse is absent, pupils will have to present themselves to support staff who will contact the parents if necessary.

All medication has to be administered at the infirmary under the supervision of the nurse. Pupils will not be allowed to keep any medication on them, except in special cases where the nurse grants permission for them to do so.

School Canteen

School lunch is mandatory for all pupils. Except for special exemptions, pupils are asked not to bring in any prepared food from outside the school canteen. In addition, it is forbidden to take any food outside of the canteen.

SCHOOL ATTENDANCE

All classes are obligatory. Once chosen, optional courses become mandatory and must be attended throughout the entire school year.

In the morning, during the first hour (after 8h45), pupils who arrive late will enter the school through the front door at 87 Holmes Road. Every pupil who arrives late for class will present him/herself to support staff (Vie Scolaire) in order to obtain an authorisation to enter the classroom. This rule applies throughout the day. Tardiness has to remain an exception, and an accumulation of late arrivals without justification will be sanctioned.

After every absence and before returning to school, the family is required to give a justification for the absence (email, written notice, medical certificate..). For absences which are caused by illness that last longer than a week, a medical certificate is required.

On the same day that the absence takes place, families are asked to inform the school by email or by telephone (020 7993 7400).

For the absences that can be foreseen, families have to inform the school by sending an email to viescolaire@cfbl.org.uk (for secondary pupils).

Parents who are absent for several days have to inform the school and supply the name and contact details of the person responsible for their child during their absence.

The start and end dates of term are communicated to the families through the school website. These dates have to be respected without fail. Every absence of a pupil outside the indicated dates on the school calendar will be considered as unjustified.

When a pupil is exempted from EPS, their presence in class remains required.

BEHAVIOUR AND OUTFIT

Pupils must keep in mind that they represent CFBL both inside and outside the school. CFBL encourages all pupils to display appropriate behaviour whether it be in the school, in the immediate surroundings, or on public transport.

Every member of the school community (pupils, staff, parents...) must be polite to others in their oral and written interactions.

All pupils will be expected to wear suitable clothing and attire.

If a pupil's outfit is deemed inappropriate (overly short tops/shorts/skirts, trousers with holes, sports clothes outside of days when they have PE, sports jerseys, etc), another outfit will be lent for the day. Athletic wear just as tracksuits, jerseys and so on are forbidden, and the CFBL sports outfit is only allowed on days when the pupil has PE class. Only school backpacks and rucksacks and PE bags are allowed (no handbags, purses or satchels).

Caps, hats, headwear and hoods must be removed when entering the building.

The school sports uniform is mandatory for sports classes (CFBL shorts, jogging bottoms or skort, CFBL polo shirt or fitted top, CFBL hoodie).

Recess allows every pupil the opportunity to recharge, to exchange with classmates, to play and to relax. Pupils are encouraged to organise games that allow everyone to participate in complete physical and moral safety. Violent games that involve physical restraints are forbidden.

Pupils are not allowed to do gymnastics or play ball games under the sheltered area in the big playground. Violent games that involve hitting or kicking are equally forbidden.

It is not also not allowed to play or hang off the racks and shelving provided to store school bags. Pupils are not allowed to touch a school bag or equipment that does not belong to them.

Furthermore, the consumption of chewing gum, candy, crisps, pastries or energy drinks is forbidden in the school and during school trips.

Pupils can enjoy a healthy, balanced snack during the morning recess (fruit or cereal bar).

Every single member of the school community (pupil, teacher and educator), has the right to feel secure in an environment that guarantees respect for everyone.

All forms of harassment (physical violence, bullying, stigmatising, spreading false rumours, insults, racketeering) are banned from the school. Such acts could result in a permanent suspension, including those that are committed outside of school time, on social media for example, or during a school trip or outing. The school reserves the right to take any necessary action in case of prejudice against a member of the school community. All insults (racist, homophobic, sexist), foul language, insolence (against any member of staff) or gestures that do not respect others' personal space will be punished or sanctioned.

The use of digital tools is regulated by the ICT charter, which has to be respected by all pupils.

Pictures and videos taken or published outside of the legal framework or the school's permitted usage will lead to a severe punishment. The police might also have to be notified, depending on the gravity of the incident.

Families will be held responsible for any accident that is incurred by a pupil.

Throughout lessons, the school warns pupils against the risks connected to addictive behaviour. Therefore, the possession, sale, exchange and consumption of alcohol, tobacco, electronic cigarettes or illegal substances are strictly forbidden. Any pupil caught in possession of or consuming such substances in the school, its immediate surroundings, or in the context of an outing or school trip, will be handed over to his/her family without delay, and might be suspended permanently.

EQUIPMENT

All members of the school community are expected to contribute to the maintenance of a pleasant and secure setting for everyone. Pupils, or their parents, will be held financially responsible for every form of vandalism that a pupil commits.

This responsibility remains independent of any sanction that might be imposed. Every form of voluntary damage to the buildings or equipment, including graffiti, will be considered as vandalism.

CFBL cannot be held liable if a scooter or bike is damaged or stolen.

In order to ensure the wellbeing of everyone in the school, the use of any device connected to the Internet (smart watches or smartphones, digital players, cameras, video game consoles...) is strictly forbidden within the school grounds. As soon as pupils enter the school, they must turn off these kinds of devices and store them in their lockers (or bags).

Any use of these types of electronic devices within the school grounds will lead to their confiscation. Parents or legal guardians of the pupil will be invited to retrieve these objects from support staff (Vie Scolaire). In the case of a confiscation of a mobile phone, the family will be informed as quickly as possible by the most appropriate channel (phone, email).

The school cannot be held liable for any damage to electronic devices, or theft thereof.

Should a pupil need to contact their family during the school day, they can do so by going to see support staff services (Vie Scolaire), where a telephone will be made available.

The school denies every responsibility in case of theft, loss or damage of an object brought to the school by a pupil.

The CFBL school diary given to every pupil must be presented to any staff member who requests it. Furthermore, students should check their Pronote account and CFBL email account very regularly. Families are equally invited to keep themselves informed on a daily basis of the education of their child by means of the school diary, Pronote account and CFBL email account.

Loan of documents at the BCD: books not returned- reminder procedure

A reminder will be issued after two weeks of borrowing a book from the library. It will be shared by email to the families and on paper to the concerned pupils. If, a month after the return date, the book is not returned or replaced by an identical copy, the family will receive an invoice with a flat rate of £20 per book.

REWARDS, PENALTIES AND SANCTIONS

CFBL constantly strives to congratulate pupils for any positive behaviour.

In order to reward pupils when they are public-spirited, get involved in the school community, show solidarity or responsibility (either towards themselves or their peers), they are given merit points.

The goal is to encourage pupils to feel a sense of belonging to the school community, and to want to contribute positively to it.

Penalties and sanctions are handed out within the framework outlined in the school's Behaviour and Discipline Policy.

Penalties

Penalties correspond to the least serious of disturbances and breaches. They are immediate responses to occurrences of indiscipline or incivility.

Penalties are given by teachers, support staff and the management team.

The current regulation defines the following penalties:

- Written feedback sent to the family
- Written feedback (by the child)
- Meeting between the parents and the Deputy Head for Secondary and the Student Support Officer (in secondary)
- Exclusion from class: every pupil whose behaviour is incompatible with the proper functioning of the class will be excluded by the teacher. The excluded pupil will be directed to the study room and the family will be informed.
- Reflective community service work to be carried out in the school with the agreement of the family (cleaning tables, floors and playgrounds, etc.)

Sanctions

The school puts in place preventive measures before any disciplinary sanctions are issued, or alongside them, with an educational purpose. These measures can include a monitoring record or the drafting of a contract signed by the family.

The goal is to make the pupil aware of the seriousness of certain acts. Families are extensively involved in the dialogue. Special accompanying measures can be also taken in case of serious sanctions. These measures aim to prevent the occurrence or repetition of reprehensible acts.

In case of a violation that endangers the well-being or security of pupils or any member of staff or in case of the most serious failures to respond to obligations, sanctions can be taken by the Headteacher, issued in the following order:

- Written warning
- Meeting between the parents and the Student Support Officer or the Deputy Head for Secondary
- Temporary exclusion from class or recess
- Temporary exclusion from the school
- Permanent exclusion from the school

Furthermore, in case of material damage, a financial compensation will be asked of the families.

Sanctions are written in a pupil's permanent record, but taken out at the end of the school year, apart from permanent exclusions. Report cards and permanent records presented to an exam jury do not contain any mention of sanctions.

Educational committees

The goal is to make the pupil aware of the gravity of certain acts. Families are invited to attend. Special accompanying measures can also be taken in case of serious sanctions. These measures aim to prevent the occurrence or repetition of reprehensible acts.

The Headteacher can convene educational committees at any point in order to help the student on his/her educational journey.

The current school rules apply in full during after-school clubs/activities, outings and trips organised by the school.